



**CENTRE LOCAL
DE DÉVELOPPEMENT**
ROUYN-NORANDA

**CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT
DE LA MRC DE ROUYN-NORANDA**

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

**FONDS DE DIVERSIFICATION
ÉCONOMIQUE (FDÉ)**



ADOPTÉE : 26 mars 2014
MAJ : Mars 2014

Table des matières

1. Fondement de la politique	3
1.1 Mission	3
1.2 Secteurs d'activités économiques identifiés prioritaires	3
- Diversification du secteur primaire	3
- Le secteur secondaire	3
- Le tertiaire stratégique et moteur	3
2. Admissibilité des projets	4
2.1 Critères et caractéristiques des projets admissibles	4
2.2 Études admissibles	4
2.3 Projets non admissibles	4
2.4 Clientèle admissible	5
2.5 Dépenses admissibles et non admissibles	5
2.6 Date d'admissibilité des dépenses	5
3. Critères de sélection	5
4. Contribution financière	5
4.1 Répartition du Fonds	5
4.2 Aide maximale	6
4.3 Politique de versement	6
4.4 Particularités relatives à l'étude	6
5. Traitement des demandes d'aide financière	6
5.1 Informations requises pour une demande d'aide financière	6
5.2 Réception de la demande et présentation au comité d'investissement	6
5.3 Suivi des projets	7
5.4 Versement de la contribution financière non remboursable	7
6. Évaluation du fonds de diversification économique	7

1. FONDEMENT DE LA POLITIQUE

Mission

Le fonds de diversification économique, mesure d'aide à la préfaisabilité de projets d'entreprises, vise à soutenir les promotrices et les promoteurs dans toutes les étapes et les recherches préalables à la réalisation d'un projet au démarrage d'une entreprise ou à l'ajout d'une activité qui permettra de diversifier les assises économiques de la région.

Secteurs d'activités économiques identifiés prioritaires

Cette section s'inspire du Plan stratégique de développement de l'Abitibi-Témiscamingue et découle de discussions entre différentes organisations impliquées dans le développement économique ou régional.

⇒ Diversification du secteur primaire

▪ **Agriculture**

L'Abitibi-Témiscamingue est avant tout une région d'élevage (production laitière et bovine). Les activités de diversification doivent ainsi se situer dans d'autres champs d'activités, incluant les recherches visant l'adaptation aux particularités du sol et du climat.

▪ **Forêts**

L'exploitation forestière se caractérise par les récoltes de résineux en forêt publique avec des pratiques de rendement soutenu. La diversification des pratiques (rendement accru, utilisation des résidus) et des essences récoltées améliorerait le rendement des ressources en assurant un approvisionnement pour les entreprises en 2^e et 3^e transformation.

▪ **Mines**

L'exploitation minière est limitée essentiellement aux métaux précieux et aux métaux usuels (cuivre et zinc). Les minéraux industriels pourraient constituer un potentiel intéressant de diversification. La restauration des sites est aussi une problématique majeure dans la région. Le développement de l'expertise, notamment dans ce domaine, pourrait devenir un atout facilement exportable à d'autres régions minières, au Québec comme ailleurs.

⇒ Le secteur secondaire

La seconde transformation des ressources constitue une priorité régionale, notamment dans l'agroalimentaire et le bois. La fabrication d'équipements, plus particulièrement pour le secteur minier, et le développement lié à l'évaluation du potentiel des minéraux industriels sont des pistes d'intervention qui pourraient porter des fruits intéressants.

⇒ Le tertiaire stratégique et moteur

▪ **Nouvelles technologies**

Les nouvelles technologies sont à la base du développement économique mondial actuel. La Ville de Rouyn-Noranda entend donc participer pleinement à cet essor, plus particulièrement dans les domaines où elle possède déjà une expertise ou un avantage concurrentiel, soit : technologies de communication, technologies d'exploitation du secteur primaire et technologies de l'information.

▪ **Ressources touristiques**

Le tourisme constitue un apport important à l'économie d'une région. Bien qu'en amélioration constante à Rouyn-Noranda, le tourisme est peu développé en Abitibi-Témiscamingue. Des efforts sont attendus pour améliorer la situation.

▪ **Énergie**

Les développements récents dans le secteur de l'énergie pourraient entraîner des opportunités de diversification non négligeables qu'il est important de saisir, notamment en récupération de l'énergie.

▪ **Services de transport**

De par sa situation géographique, les services de transport sont un élément clé de l'économie témiscabitiennne. Les besoins de diversification concernent plus particulièrement le transport aérien, mais aussi le transport ferroviaire et multimodal.

Environnement

Les entreprises opérant dans les secteurs de l'environnement, tels que le recyclage, la protection de l'environnement, les laboratoires industriels et de services scientifiques, présentent un potentiel de développement intéressant pour les années à venir.

2. ADMISSIBILITÉ DES PROJETS

2.1 Critères et caractéristiques des projets admissibles

En conformité avec les objectifs poursuivis par le FDÉ, seront admissibles les projets qui :

- Améliorent l'environnement immédiat des entreprises, créent des conditions favorables à l'implantation, la consolidation et au développement d'entreprises contribuant à la diversification économique de la Ville, incluant le financement d'études;
- Se situent en amont des projets d'investissements d'entreprises et/ou au démarrage d'une nouvelle activité. Le fonds de diversification privilégie les entreprises dont les activités ont un impact sur la structure économique de la Ville ou d'un secteur d'activités donné et pourra également cibler des interventions auprès de groupes d'entreprises affichant des besoins communs en matière de consolidation ou de développement;
- Comportent un caractère innovateur et structurant : se distinguent des activités traditionnelles, ont un impact significatif sur l'utilisation ou le développement de nouvelles technologies, sur le développement de nouveaux produits à valeur ajoutée ou de nouveaux marchés, sur la production de biens et services dans les secteurs de la nouvelle économie, sur la structuration et la consolidation d'un secteur d'activités contribuant à la diversification économique de Rouyn-Noranda;
- Génèrent un effet de levier sur la diversification et le développement de l'économie de la Ville, s'inscrivent dans les priorités locales de développement, contribuent à mettre en place les conditions requises pour réduire la concentration de l'emploi dans certains secteurs, favorisent l'émergence ou la consolidation de secteurs d'activités à plus forte intensité technologique.

2.2 Études admissibles

- Évaluation de l'opportunité d'un projet;
- Évaluation de la faisabilité technique et financière d'un projet;
- Définition et mise au point d'un prototype ou d'un projet pilote;
- Évaluation des procédés et/ou d'une technologie;
- Analyse de marché associée à un projet (évaluation quantitative et/ou qualitative du marché);
- Développement ou mise au point d'instruments ou d'indicateurs permettant de mieux mesurer un secteur d'activités.

2.3 Projets non admissibles

- Services publics de base (éducation, formation de main-d'œuvre, infrastructures municipales);
- Projets présentés par des organismes ne faisant pas partie des organismes admissibles et/ou dont les dépenses sont non admissibles;
- Projets d'implantation ou de développement de commerce de détail;
- Projets entraînant une substitution d'emplois dans la Ville;

- Frais engendrés pour la recherche de financement, les travaux de recherche et développement (R & D), l'élaboration de plans et devis.

2.4 Clientèle admissible ¹

- Organismes à but non lucratif;
- Coopératives;
- Entreprises privées à but lucratif.

2.5 Dépenses admissibles et non admissibles

Les dépenses admissibles sont toutes les dépenses occasionnées par la réalisation d'un projet, tels que les honoraires, les frais d'expertises et autres frais nécessaires à la réalisation de l'étude, à l'exception des cas suivants :

- Remboursement du déficit ou de la dette d'un organisme admissible;
- Renflouement du fonds de roulement;
- Financement d'un projet en cours et/ou déjà réalisé;
- Dépenses de fonctionnement, y compris les salaires;
- Remboursement de dépenses admissibles déjà assumées par d'autres partenaires des secteurs publics, parapublics et privés.

2.6 Date d'admissibilité des dépenses

Les dépenses encourues dans le cadre d'un projet après sa date de dépôt au CLD R-N pour analyse et recommandation.

3. CRITÈRES DE SÉLECTION

Le comité du FDÉ R-N basera sa décision d'investissement sur les 5 critères suivants :

- L'admissibilité du projet;
- L'impact sur la diversification économique de Rouyn-Noranda;
- La qualité générale du dossier;
- Le potentiel de réalisation du projet;
- L'expérience et l'implication du promoteur.

4. CONTRIBUTION FINANCIÈRE

L'aide financière est sous forme d'une contribution non remboursable. Cette aide intervient en complément des autres aides gouvernementales disponibles et ne remplace en aucune façon les programmes de financement actuels ou futurs des deux paliers de gouvernement. Le cumul des contributions financières provenant d'un gouvernement ou de l'un de ses organismes, des divers paliers gouvernementaux, soit municipal, provincial ou fédéral, ne peut excéder 75 % des dépenses totales du projet.

4.1 Répartition des fonds

Les fonds, qui seront distribués selon une approche sélective visant à choisir des projets de qualité ayant un impact réel et structurant sur l'économie de la Ville, seront répartis comme suit :

- Pour le financement de projets majeurs qui viendront diversifier l'économie et dont les retombées espérées sont importantes, le niveau de l'aide financière ne pourra excéder 15 % des dépenses reliées à la réalisation du projet d'investissement d'entreprise;
- L'autre portion des fonds disponibles sera réservée à des projets de plus petite envergure et attribuée à raison d'un maximum de 10 000 \$ par projet.

¹ Pour recevoir une aide financière du CLD, l'entreprise ou l'organisme doit être légalement constitué.

4.2 Aide maximale

- 50 % des dépenses admissibles pour une entreprise privée à but lucratif ou pour une coopérative dont les activités sont similaires à celles d'une entreprise privée;
- 70 % des dépenses admissibles du projet pour les organismes à but non lucratif.

4.3 Politique de versement

La répartition des versements sera effectuée selon les conditions suivantes :

- Le premier versement de la subvention ne devra pas excéder 50 % de la contribution financière accordée par le FDÉ et sera décaissé à la signature du protocole d'entente;
- Décaissements progressifs sur présentation de factures;
- Le dernier versement représentera au moins 10 % de la contribution financière du FDÉ et sera décaissé suite au dépôt de l'étude finale ou de la réalisation complète du projet.

Le CLD Rouyn-Noranda se réserve le droit d'effectuer des décaissements directement en faveur du consultant embauché pour la réalisation de l'étude.

4.4 Particularités relatives à l'étude

- Une copie intégrale de l'étude devra être remise au CLD R-N;
- Le requérant possédera les droits exclusifs d'utilisation de l'étude pendant une durée limitée de vingt-quatre (24) mois. Si le projet financé ne se concrétise pas après l'expiration des délais prévus, le CLD R-N pourra utiliser les résultats de l'étude pour solliciter d'autres promoteurs.

5. TRAITEMENT DES DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE

5.1 Informations requises pour une demande d'aide financière

- Nom et coordonnées du promoteur;
- Curriculum vitae du promoteur;
- Statuts constitutifs (lettres patentes);
- Description du projet et lieu de réalisation;
- Impacts escomptés sur la diversification économique en fonction des objectifs poursuivis par la Ville de Rouyn-Noranda;
- Coût et financement du projet (incluant les autres sources de financement et la participation financière du promoteur);
- Échéancier de réalisation;
- États financiers;
- Toute autre information jugée nécessaire par le CLD R-N.

5.2 Réception de la demande et présentation au comité d'investissement

- La conseillère en financement reçoit, via les commissaires en développement du CLD R-N, les projets des promoteurs pour financement dans le cadre du FDÉ;
- La conseillère en financement effectue l'analyse du dossier et soumet un compte-rendu au comité d'investissement du CLD R-N² sous la forme d'un sommaire exécutif;
- Le comité d'investissement transmet sa décision à la conseillère en financement, laquelle est dûment mandatée pour signer le protocole d'entente avec le promoteur (en 2 copies originales).

² Le comité d'investissement servira d'instance décisionnelle au Conseil d'administration du CLD R-N pour l'octroi d'une subvention dans le cadre du FDÉ. Le comité d'investissement est formé de trois (3) membres du Conseil d'Administration.

5.3 Suivi des projets

Le CLD R-N est responsable du suivi administratif du projet. Il s'assure du respect des exigences du protocole, de la vérification des conditions de versements, de l'obtention, de la vérification et de la conservation des pièces justificatives.

5.4 Versement de la contribution financière non remboursable

Après vérification du respect des exigences du protocole par la conseillère en financement, une demande de versement est effectuée et le CLD R-N émet un chèque en faveur du promoteur et/ou directement en faveur du consultant embauché pour la réalisation de l'étude.

6. ÉVALUATION DU FONDS DE DIVERSIFICATION ÉCONOMIQUE

Le CLD R-N produit un rapport d'activité annuel du FDÉ comprenant :

- Le nombre de demandes reçues ainsi que celles rejetées par le comité d'investissement;
- L'utilisation de l'enveloppe destinée au fonctionnement du fonds;
- Bilan des interventions et des objectifs atteints;
- Évaluation critique des résultats obtenus.